

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 17 octobre 2022, à 20h, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents :

- M Ghislain Laprise, maire
- M^{mes} Lisa Boily, conseillère
Louise-Josée Doré, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
France Chapdelaine, conseillère
- MM Luc Bélanger, conseiller
Michel Simard, conseiller
- M^{me} Stéphanie Gagnon, Directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy Conseil en Bref
 - 4.4 Motion de félicitations Colombe Tremblay
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
 - 5.2 Rapport financier au 30 septembre 2022
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Demande d'appui : Club de motoneige Les Loups du Nord inc.
 - 7.2 Commission municipale du Québec : Rapport audit de conformité.
 - 7.3 Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels : Autorisation de création d'un comité.
 - 7.4 Programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) : Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9. VOIRIE
10. SERVICES PUBLICS

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12.1 Autorisation de vente de terrain : Lot 4 594 978
- 12.2 Autorisation de vente de terrain : Lot 4 595 276
- 12.3 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Mise à niveau immeubles municipaux : Autorisation d'attribution de mandat
- 12.4 Autorisation de vente de terrains : Lots 4 595 472, 4 595 475, 4 595 478 et 4 595 479

13. LOISIRS ET CULTURE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2022-10-140

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2022-10-141

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 12 septembre 2022 tel que présenté.

POINT 4.1

RAPPORT DU MAIRE

J'ai été un peu moins présent cet été pour des raisons personnelles mais j'ai tout de même fait le suivi de mes dossiers.

POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de septembre selon leurs différents domaines d'intervention.

Lisa Boily a participé à Journée reconnaissances des Bénévoles, à la soirée d'information de PFR pour les travailleurs étrangers et à la porte ouverte de la Maison des Jeunes. Elle invite la population à participer au parcours effrayant en fin de semaine.

Luc Bélanger a participé à une rencontre de la Coopérative de Solidarité, à une rencontre avec le Club de motoneige Les Loups du Nord inc. et à deux rencontres avec le Maire.

Louise-Josée Doré a participé à une rencontre du Centre d'archives de la MRC Domaine-du-Roy.

Michel Simard a participé à une rencontre de la Résidence Dorée, à la soirée d'information de PFR pour les travailleurs étrangers. Il souligne la qualité du guide transmis par la MRC Domaine-du-Roy.

Hélène Gagnon a participé à deux rencontres avec le Club de motoneige Les Loups du Nord inc.

France Chapdelaine a participé à une rencontre de la Résidence Dorée, à la Table de concertation des aînés et au comité pour préparer une fête pour les aînées en mars 2023.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

Le Maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux membres du conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 4.4

RÉSOLUTION 2022-10-142

MOTION DE FÉLICITATIONS COLOMBE TREMBLAY

Une motion de félicitations est présentée unanimement à madame Colombe Tremblay pour ses quinze (15) années d'implication et de services à titre de coordonnatrice de la bibliothèque Gilbert-Langevin de La Doré. Tous les membres du conseil et toute la population vous remercient de vos bons services tout au cours de ces années et espèrent que vous serez encore présente pour les années à venir.

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2022-10-143

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de septembre 2022 de la Municipalité au montant de 258 515.31\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.2

RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2022

La directrice générale dépose le rapport financier au 30 septembre 2022

POINT 6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 7.1

RÉSOLUTION 2022-10-144

DEMANDE D'APPUI : CLUB DE MOTONEIGE LES LOUPS DU NORD INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Les Loups du Nord inc. doit effectuer des travaux dans le sentier situé en territoire non-organisé;

CONSIDÉRANT QUE le Club doit déplacer trois (3) kilomètres de sentier afin de le rendre sécuritaire en raison du partage avec du transport lourd;

CONSIDÉRANT QUE les pluies abondantes ont endommagé les sentiers sur deux (2) kilomètres et qu'il est maintenant nécessaire d'utiliser de la machinerie lourde afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT QUE les équipements d'entretien des sentiers ont subi des bris majeurs à la fin de la dernière saison;

CONSIDÉRANT QUE le sentier entretenu par le Club est une porte d'entrée de la MRC Domaine-du-Roy pour Chibougamau, la MRC Maria-Chapdelaine et la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la motoneige est un apport économique important pour toutes les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers sont situés en TNO et que le Club dessert une grande partie desdits TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Paroisse de La Doré appui la demande de contribution financière du Club de motoneige Les Loups du Nord inc. à la MRC Domaine-du-Roy, et ce, afin de contribuer financièrement aux dépenses imprévues subies par ledit club.

POINT 7.2

RÉSOLUTION 2022-10-145

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC : RAPPORT AUDIT DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT le rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec sur la transmission des rapports financiers en mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier soit être déposé en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré confirme le dépôt du Rapport de la vice-présidence de la vérification de la Commission municipale du Québec sur la transmission des rapports financiers, tel que requis.

POINT 7.3

RÉSOLUTION 2022-10-146

ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : AUTORISATION DE CRÉATION D'UN COMITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de La Doré est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:
 - du responsable de l'accès aux documents, Ghislain Laprise, maire;
 - de Stéphanie Gagnon, directrice générale ;
 - de Josée Bau, agente administrative.
- que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de la Paroisse de La Doré de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

POINT 7.4

RÉSOLUTION 2022-10-147

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière au développement des Transports actif dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des trottoirs sur une portion de la rue des Peupliers (rue principale) est nécessaire afin de rendre la circulation des cyclistes et des piétons plus sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la direction générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'amélioration des trottoirs sur une portion de la rue des Peupliers (rue principale);
- autorise la direction générale à signer tous les documents nécessaires;
- la Municipalité s'engage à assurer la pérennité du projet et à assumer sa part des coûts.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2022-10-148

AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN : LOT 4 594 978

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Danny Dallaire pour le lot 4 594 978 situé au 6620, rang St-Eugène;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adjacent aux terrains du demandeur et qu'il aimerait l'acquérir pour une somme de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'offre d'achat pour le lot 4 594 978, terrain situé au 6620, rang St-Eugène, pour la somme de 5 000\$, plus les taxes applicables. Les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. La vente est sans garantie légale. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents nécessaires.

POINT 12.2

RÉSOLUTION 2022-10-149

AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN : LOT 4 595 276

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de Jeannot Tremblay pour le lot 4 595 276;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est dans la liste des terrains destinés à la revente et qu'il est en vente pour la somme de 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 4 595 276 à Jeannot Tremblay et ce, au prix de 500 \$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;
- l'acquéreur sera tenu (à sa charge), dans les 90 jours de l'achat d'un terrain, de faire rédiger l'acte de vente respectant les conditions identifiées ci-dessous et de son enregistrement au bureau de la publication des droits;
- l'acquéreur a l'obligation, dans les 12 mois de la vente, de construire une résidence, en conformité de la réglementation municipale;
- à défaut de respecter les délais prévus, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés ;
- aucun remboursement aux acquéreurs en faute ne sera octroyé ;
- le droit acquis par l'acquéreur ne pourra pas être transféré à quiconque avant la signature du contrat. Lors de la vente, une personne peut agir pour une autre en autant qu'elle présente une procuration dûment signée;
- la vente est conditionnelle à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de circuler délivré par le ministère des Transports ;
- la vente est sans garantie légale ;
- autorise le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires.

POINT 12.3

RÉSOLUTION 2022-10-150

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : MISE À NIVEAU IMMEUBLES MUNICIPAUX : AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE MANDAT

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est qualifiée pour l'obtention d'une aide financière dans ledit programme;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal et l'entrepôt municipal nécessitent des réparations;

CONSIDÉRANT les appels d'offres sur invitation transmis à deux (2) entreprises du secteur pour la réfection de la toiture de l'entrepôt municipal et le revêtement extérieur du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'attribution du mandat à la plus basse des soumissions conformes reçues soit celle de Construction Bon-Air, pour la somme de 53 460\$, plus les taxes applicables.

POINT 12.4

RÉSOLUTION 2022-10-151

AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS : LOTS 4 595 472, 4 595 475, 4 595 478 ET 4 595 479

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de 2535-4127 Québec inc. (Dépanneur du Chef) pour les lots 4 595 472, 4 595 475, 4 595 478 et 4 595 479;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont dans la liste des terrains destinés à la revente et qu'ils sont en vente pour la somme de 500\$ chacun;

CONSIDÉRANT le projet du demandeur de construire un (1) unité d'appartement de huit (8) logements sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le demandeur apportera des revenus à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la vente des lots 4 595 472, 4 595 475, 4 595 478 et 4 595 479 à 2535-4127 Québec inc. (Dépanneur du Chef) et ce, au prix de 400 \$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;
- l'acquéreur sera tenu (à sa charge), dans les 90 jours de l'achat d'un terrain, de faire rédiger l'acte de vente respectant les conditions identifiées ci-dessous et de son enregistrement au bureau de la publication des droits;
- l'acquéreur a l'obligation, dans les 12 mois de la vente, de construire une résidence, en conformité de la réglementation municipale;
- à défaut de respecter les délais prévus, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés ;
- aucun remboursement aux acquéreurs en faute ne sera octroyé ;
- le droit acquis par l'acquéreur ne pourra pas être transféré à quiconque avant la signature du contrat. Lors de la vente, une personne peut agir pour une autre en autant qu'elle présente une procuration dûment signée;
- la vente est sans garantie légale;
- autorise le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires.

POINT 16.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 17.0

RÉSOLUTION 2022-10-152

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20H20, il est proposé par Luc Bélanger de lever la présente séance.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale